Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL3220251208-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURE

Fixation d'un forfait ménage dans le cadre de l'utilisation des équipements municipaux

DEL32_2025_12_08

En exercice : 20
Présents : 19
Votants : 20

Le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, DUPUY Typhenn, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, LE CAPITAINE Anne-Cécile, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absent excusé : EVANNO Eric.

Pouvoir : Eric EVANNO donne pouvoir à Christian GUÉGAN.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE GAL

➲ L'adjoint au Maire informe l'assemblée :

Le règlement intérieur d'utilisation des équipements municipaux (hors équipements sportifs) a été adopté le 28 avril 2022. Il a été constaté que le nettoyage par les utilisateurs n'était pas toujours assuré et préjudiciait aux utilisateurs.

Pour information, dorénavant il sera demandé d'établir un état des lieux de sortie qui sera effectué par les services communaux.

Il est également souhaitable de fixer un forfait ménage.

➲ L'adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de compléter le règlement :

- Par l'application d'un forfait nettoyage de 100 € en cas de manquement constaté par les services communaux du nettoyage de la salle, de la cuisine, des sanitaires et/ou des communs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215601014-20251210-DEL3220251208-DE

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la délibération n° 2022-52 du 28 avril 2022 instaurant un règlement intérieur des équipements municipaux (hors équipements sportifs) ;
Vu l'avis de la commission Sport - Jeunesse - Vie associative en date du 20 novembre 2025 ;

➲ **FIXE** un forfait nettoyage de 100 € en cas de manquement constaté par les services communaux du nettoyage de la salle, de la cuisine, des sanitaires et/ou des communs.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Projet de règlement modifié

Fait à Languidic, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)